GUIDE

DE L'OPÉRATEUR

PROJET IGP
MIEL DES LANDES

PERIODE PROTECTION NATIONALE TRANSITOIRE

SML | SYNDICAT DES MIELS DES LANDES

MIEL des LANDES

ÉDITO

Vous tenez entre vos mains un nouvel outil à destination des producteurs de “Miel des Landes”, concrétisant un peu plus nos avancées dans la mise en place d’un signe de qualité pour nos miels.

Depuis la reconnaissance par le comité national de l'INAO de la dénomination “Miel des Landes”, notre demande pour l’obtention de l’IGP est en cours d’instruction par la Commission européenne.
Une grande avancée nous rapprochant plus que jamais de la naissance de ce signe sur notre territoire, devenant ainsi la 5ème IGP de miel en France. Mais reste encore la nécessité de déployer une grande force de travail pour le lancement de la phase opérationnelle et les échanges avec l’Europe.

Cette reconnaissance nationale a d’ores et déjà changé les choses sur nos fermes puisque nous sommes entrés en période de Protection Nationale Transitoire de la dénomination "Miel des Landes". Cette période durera le temps de l’instruction européenne et jusqu’à l’obtention du macaron IGP.

Le SML, désormais reconnu organisme de gestion (ODG), accompagne les apiculteurs souhaitant se lancer dans cette aventure collective et habilite les fermes apicoles. Ce guide vous apportera toutes les informations utiles pour comprendre et participer à la démarche.

A travers cet édito, je remercie le conseil d’administration du SML et les apiculteur·ices investis dans la démarche depuis tant d’années, sans qui rien de cela ne serait possible.

Je vous souhaite une bonne lecture, après laquelle le projet d'IGP "Miel des Landes" n'aura plus de secret pour vous.

Lénaic Lecrénais,
Président du Syndicat des Miels des Landes

SOMMAIRE

"MIELS DES LANDES", UNE HISTOIRE ANCIENNE...
... TRANSMISE DEPUIS DES GÉNÉRATIONS — Page 4

PROJET IGP "MIEL DES LANDES" : UN TERRITOIRE ET DES MIELS D'EXCEPTION — Page 6

L'IGP : UN OUTIL COLLECTIF AUX MULTIPLES INTÉRÊTS — Page 7

DES OUTILS DE PROMOTION COLLECTIVE AU SERVICE DES APICULTEURS — Page 8

PÉRIODE NATIONALE TRANSITOIRE, QU'EST-CE QUE C'EST ? — Page 9

PRODUIRE DU MIEL DES LANDES EN PÉRIODE PNT

1 Faire habiliter son exploitation en 3 étapes — Page 10
2 Se conformer à la méthode d'obtention des Miels des Landes — Page 11
3 Répondre aux exigences de qualité et de traçabilité — Page 12
4 Respecter les règles d'étiquetage — Page 14
5 Le coût de la démarche — Page 15
6 En résumé — Page 16

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES — Page 18

"MIELS DES LANDES", UNE HISTOIRE ANCIENNE ...

du XVI au XIXe SIÈCLE

Agriculture vivrière : apiculture et pastoralisme

Loi d'assainissement et boisements

Ruches à cadres

XXe SIECLE

Incendies majeurs et évolution des paysages

Invention de la picoteuse

Chancayres ou échassiers conduisant leur troupeau en zone humide .

Jusqu'à 1850,

Le territoire est une zone marécageuse dominée par une flore arénicole : ajoncs, bruyères, callunes, etc. Seules les activités pastorales et apicoles permettent de tirer profit de ces terres hostiles et peu fertiles. Le miel assure l'apport en sucre majeur et la cire, très recherchée, permet d'éclairer les habitations.
La ruche, appelée *Bournach*, est un objet de vannerie. Les rayons fixes ne permettent pas de visites et les récoltes sont annuelles.

Témoignages historiques :
« des grandes landes et des bruyères pleines d'abeilles et de tortues », M. de Thou, 1582
« Le pays est fort propre pour les abeilles, à cause de l'infinie quantité de fleurs qui s'y trouvent », J. Esprinchard, 1595

A partir de 1860,

Une loi d'assainissement du territoire, initie une vaste campagne de plantation de pins maritimes, assurant aussi la production de résine.

Après 1900,

L'adoption de la ruche à cadres offre la possibilité de visites techniques et sanitaires.

Entre 1939 et 1949,

Des dizaines de milliers d'hectares de forêt sont détruits par les flammes durant les étés. L'ouverture du milieu favorise alors le développement de la flore mellifère.

La Lande, dans la forêt de jeunes pins (Bordeaux)

La picoteuse est nécessaire pour extraire la miellée tardive de callune

A partir 1950,

Les plantations se densifient pour la production de papier, au détriment de la flore mellifère.

Les changements de mode de vie et l'évolution paysagère, entraîne une baisse de l'apiculture familiale. Toutefois des exploitations apicoles se professionnalisent.

En 1956, un apiculteur girondin, Edgard Duluc, invente la picoteuse.

... TRANSMISE DEPUIS DES GÉNÉRATIONS

XXe SIECLE

- Arrivée des problèmes sanitaires
- Mécanisation des exploitations

AUJOURD'HUI

- Audit économique de la filière
- Démarche collective Miel des Landes
- Création du Syndicat des Miels des Landes

© JP Duluc

1980 : élévateur, palettes et camion plateau

DES ANNÉES 60 À 80,

Les apiculteurs font face à de nouveaux enjeux sanitaires, avec notamment l'arrivée de la loque. Plus tard, c'est l'acarien *Varroa destructor* qui demandera des adaptions de pratiques.

A partir des années 70, les exploitations apicoles s'équipent de véhicules et de matériels de transhumance mécanisés.

A cette période, des chercheurs caractérisent un écotype landais d'*Apis mellifera*, dont le cycle biologique s'est adapté à la spécificité du territoire (pic estival et automnal).

ET AUJOURD'HUI ?

En 2006, un audit économique de la filière locale pose la première pierre d'une réflexion sur l'origine, la valorisation collective et la qualité.

La structure régionale de développement apicole a ensuite accompagné un collectif d'apiculteurs dans le long processus de reconnaissance en IGP. Ce temps nécessaire, a permis l'acquisition et la transmission de connaissances sur le territoire, le miel et les pratiques.

En 2019, le Syndicat des Miels des Landes se crée pour porter la démarche en lien avec l'INAO.

En 2020, une commission d'enquête nationale est mandatée. Au printemps 2023, le comité national de l'INAO vote en faveur de la démarche, le SML devient Organisme de Gestion (ODG) et le projet entre en phase européenne.

Sur le territoire s'ouvre alors la période de Protection Nationale Transitoire pour la dénomination « Miel des Landes ».

Ruches sur le plateau Landais

PROJET IGP "MIEL DES LANDES" : UN TERRITOIRE ET DES MIELS D'EXCEPTION

L'aire géographique du "Miel des Landes" représente le plateau sédimentaire landais, réparti sur le département des Landes et de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

Ce territoire est caractérisé par un climat océanique tempéré, doux et humide et par l'acidité de son sol sableux, et par les plantations de pins maritimes. Il est favorable au développement d'une flore mellifère riche dont l'enchaînement de floraisons permet la succession de nombreuses miellées, en bordure de l'aire, dans le cœur du massif ou encore sur le cordon dunaire.

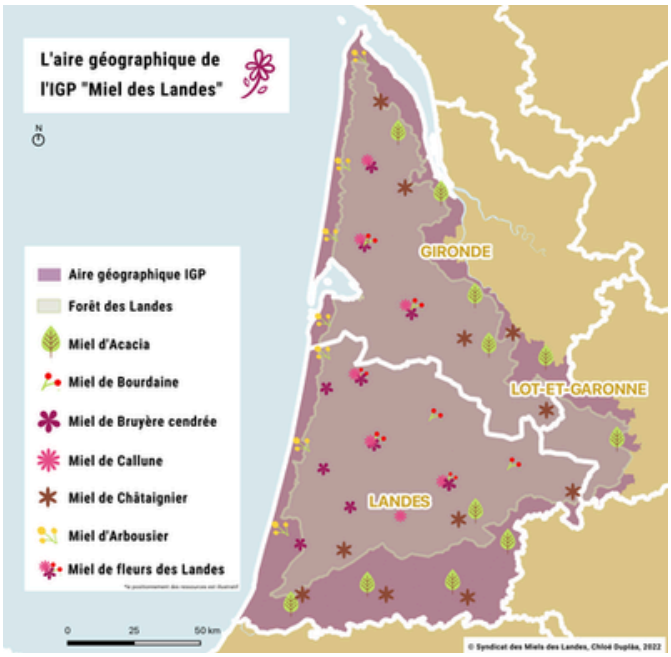

Liste complète des communes page 18

Le "Miel des Landes" est uniquement issu des ruches présentes sur l'aire géographique de la future IGP. Toutefois, le siège de l'exploitation ou la miellerie peut se situer en dehors de l'aire.

Les 7 miels du projet IGP Miel des Landes

Acacia : miel incolore, délicat et suave avec des notes de fleurs blanches

Bourdaine : miel brun, intense, riche et épicé avec des notes de caramel

Arboursier : miel beige, amer avec des notes de café ou de cacao

Bruyère cendrée : miel ambré, boisé avec un parfum d'amande avec une légère amertume

Callune : miel sombre, intense, persistant avec des notes épicées et une légère amertume

Châtaignier : miel brun, amer et persistant avec des notes boisées et de caramel

Fleurs des Landes : miels polyfloraux produits à partir des variétés florales de l'aire, sans prépondérance de l'une d'entre elles. Leurs caractéristiques organoleptiques dépendent de la nature des fleurs butinées et de la période de récolte.

L'IGP : UN OUTIL COLLECTIF AUX MULTIPLES INTÉRÊTS

Un signe européen reconnu en adéquation avec les attentes sociétales

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est une reconnaissance européenne de qualité et d'origine. Il réserve l'utilisation d'une dénomination, à un produit dont les caractéristiques sont liées à une aire géographique, à des savoir-faire et à une réputation.

Une enquête réalisée en 2024, sur un échantillon représentatif de la population française, confirme l'importance de garantir l'origine des miels aux consommateurs. Concernant le "Miel des Landes", les français l'associent aux paysages boisés et littoraux. Toutefois, les miels produits sur l'aire sont encore peu connus du grand public. Une promotion de ces miels apparait necéssaire. *(Source IFOP)*

Origine des miels : top 3 des critères d'achat des français

31% connaissent le miel des Landes

6 personnes sur 10 identifient correctement au moins un miel des Landes

Un outil de valorisation collective...

L'IGP, un outil aux multiples intérêts collectifs et individuels :

- Valoriser ses miels sur le marché, pouvoir se démarquer auprès des acheteurs en leur apportant des garanties
- Garantir l'origine, la qualité et la traçabilité du miel à ses consommateurs, en assurant la transparence, dans un contexte où les risques d'usurpation et les importations existent.
- Bénéficier d'une promotion collective et d'outils de communication, c'est aussi partager des objectifs communs de valorisation entre producteurs
- Participer à la structuration de la filière apicole locale en adhérent à une démarche fédératrice.

... porté par le Syndicat des Miels des Landes

Depuis 2019, le Syndicat des Miels des Landes (SML) porte cette démarche de valorisation collective. Ce rassemblement d'apiculteurs assure la défense et la gestion du signe de qualité. Parmi ses principales missions :

Gestion, contrôle et défense :

- application du cahier des charges et gestion de la liste des opérateurs
- habilitation des fermes, contrôle des produits et des conditions de production
- protection et valorisation du nom et lutte contre les fraudes

Promotion de la future IGP "Miel des Landes" :

- réalisation et diffusion d'outils de communication aux opérateurs
- promotion auprès des consommateurs via la presse et les médias

Développement de la filière apicole locale

Accompagnement des producteurs de "Miel des Landes"

DES OUTILS DE PROMOTION COLLECTIVE AU SERVICE DES APICULTEURS

Le Syndicat des Miels des Landes assure la promotion collective du “Miel des Landes”, pour cela de nombreux outils de communication à destination du grand public sont proposés. Ces supports sont mis à disposition des opérateurs pour communiquer auprès de leurs clients.

Des supports de communication disponibles pour les opérateurs !

Une **plaquette** grand public, pour tout savoir sur le “Miel des Landes”

Deux **kakémonos** à utiliser lors d’événements sur les marchés ou en magasin

Pour recevoir des plaquettes ou disposer des kakémonos : contactez le SML !

Un **site web,** vitrine de la démarche **mielsdeslandes.fr**

Une banque de **photos et vidéos** illustrant les sept “Miels des Landes”

Et d’autres en préparation

Des **cartes postales** pour mettre en avant les paysages et les Miels des Landes auprès des touristes

Un **jeu de société** adapté aux enfants pour en apprendre plus sur l’apiculture et le Miel des Landes

Des communications ludiques et pédagogiques sur les **réseaux sociaux**

Des **goodies producteurs** pour être identifiés (stickers, t-shirts, stop-rayons, affiches, etc.)

PÉRIODE DE PROTECTION NATIONALE TRANSITOIRE, QU'EST CE QUE C'EST ?

Depuis 2023, l'utilisation de la dénomination "Miel des Landes" est soumise à une protection nationale transitoire. Ce dispositif permet aux opérateurs de continuer à utiliser la dénomination "Miel des Landes" avant la validation par l'Europe.

Pour les opérateurs, il s'agit d'une période d'adaptation à l'application du cahier des charges, de prise en main, de mise en conformité ou d'appropriation de la démarche. Collectivement, c'est aussi une mise en route progressive.

Attention, lors de cette phase le symbole et l'acronyme « IGP », ne peuvent pas être utilisés. Toutefois, une ferme habilitée en année de production N-1, pourra commercialiser son miel dès l'année d'obtention du signe européen !

Désormais, pour que chaque producteur ou conditionneur continue à utiliser la dénomination "Miel des Landes", il devra en faire la demande et faire habiliter son exploitation.

PNT : étapes et grands principes

Second comité national
mai 2023

Favorable

Enregistrement européen
Instruction de la demande par la Commission européenne :
3 vagues de questions traitées par le SML

Acquisition de la PNT
à partir de la demande d'enregistrement par l'Europe

Objectif : protection européenne de la dénomination "Miel des Landes"

Protection accordée à la dénomination "Miel des Landes"

✓ autorisée uniquement en respectant le cahier des charges

✗ mentions ou symboles IGP non autorisés

Mise en place de contrôles et d'habilitations

Durée de la protection nationale transitoire :

Cette PNT sera en vigueur sur toute la durée de l'instruction de la demande de reconnaissance en IGP "Miel des Landes" par la commission européenne, soit un délai pouvant aller de 1 à 2 ans, voire plus.

Protection Nationale Transitoire : les avantages

- **Dynamique collective & fédératrice**
- **Concrétisation du projet d'IGP**
- **Protection du nom contre la fraude**
- **Application du cahier des charges avant la fin de procédure**
- **Période de prise en main des outils**

PRODUIRE DU "MIEL DES LANDES" EN PÉRIODE DE PNT

On distingue 3 types d'opérateurs :

- **Les producteurs de miels** : l'apiculteur produit et extrait du miel sans conditionnement et mise en marché au détail
- **Les producteurs qui sont également conditionneurs** : l'apiculteur produit, extrait et conditionne son miel et met en marché en détail ou en gros
- **Les conditionneurs** : l'opérateur achète du miel en vrac et le conditionne pour sa mise sur le marché

1 Faire habiliter son exploitation en 3 etapes

1 Je contacte le SML

Je prends connaissance des documents envoyés par le SML

Je fais ma demande d'habilitation

A l'aide de la déclaration d'identification (DI) à renvoyer par courrier ou par mail

Je renseigne mes emplacements de ruchers sur l'application anonyme

Je réalise mon auto-contrôle si besoin

A l'aide de la grille d'auto-contrôle envoyée par le SML

Dossier à constituer

- Déclaration d'identification
- Déclaration officielle et obligatoire annuelle des emplacements de ruchers
- Enregistrement spécifique des emplacements de ruchers de l'aire géographique du cahier des charges

2 Je reçois un contrôleur pour la visite d'habilitation

Pour les producteurs et les producteurs-conditionneurs, un contrôleur mandaté par le SML, vous contactera pour réaliser une visite sur site. Pour les conditionneurs, un contrôleur Qualisud effectuera la visite.

- vérification de vos installations : miellerie et emplacements (contrôle visuel et documentaire),
- examen de vos aptitudes à répondre aux exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.

Liste exhaustive des documents à fournir lors de l'habilitation

- Registre d'élevage
- Cahier de miellerie
- Étiquette des combustibles d'enfumage (si achat externe)
- Document attestant de l'utilisation d'une picoteuse en cas d'extraction hors de l'exploitation
- Registre des ventes et des stocks
- Suivi des conditionnements
- Étiquettes
- Bons de livraison et/ou factures

3 Je reçois le rapport de visite et le courrier officiel d'habilitation

A compter de la réception de ce courrier, je peux commercialiser mon miel sous la dénomination "Miel des Landes".

PRODUIRE DU "MIEL DES LANDES" EN PÉRIODE DE PNT

2 Se conformer à la méthode d'obtention des "Miels des Landes"

1 Installation des ruchers

⚠ Dans l'aire géographique obligatoirement

Le miel est uniquement produit à partir de la flore de l'aire géographique définie dans le cahier des charges.

Au rucher

Enfumage des colonies autorisé avec des combustibles d'origine naturelle.

Nourrissement des colonies effectué uniquement au moyen de miel, sucre ou sirop de sucre d'origine naturelle.

En présence de hausses, le nourrissement à base de sirop de sucre est interdit.

2 Récolte du miel de hausse

Seuls les répulsifs compatibles avec un usage alimentaire d'origine naturelle sont autorisés.
Récolte du miel de corps interdite.

3 Stockage des hausses

4 Extraction du miel

Interdiction de chauffer le miel à feu nu.
Utilisation d'une picoteuse obligatoire avant l'extraction du miel de callune.

⚠ Étape obligatoire

5 Filtration et/ou décantation

Mailles perméables aux éléments constituants le miel (pollens).

Réalisée en cuve ou en fût.

6 Stockage avant conditionnement ou vente

En fût, cuve de décantation ou seau.

Atelier miel : miellerie et stockage

Matériel apte au contact alimentaire.
Espaces propres et dédiés à l'atelier miel.

En cas d'assemblage de miels, seuls des lots miels de l'aire sont assemblés entre eux.

7 Conditionnement du miel

Avant conditionnement, ensemencement, cristallisation dirigée et défigeage par élévation de la température autorisés sous réserve de garantie de résultats.
Interdiction de chauffer le miel à feu nu ou par vapeur directe.

Reprise du miel : matériel autorisé

- défigeur
- étuve
- chambre chaude
- cordon chauffant
- dépeceur à froid (brassage mécanique).

8 Étiquetage/expédition

Au delà des règles d'étiquetage (page 14), préciser le nom et adresse de l'organisme de contrôle précédé de la mention « certifié par… ».
En période de PNT : les mentions et/ou symboles de l'IGP ne sont pas autorisés

3 Répondre aux exigences de qualité ...

Toutes les étapes d'obtention du miel sont contrôlées afin d'assurer aux consommateurs un niveau de qualité satisfaisant et leur garantir l'origine.
Il s'agit de contrôles documentaires, visuels ou analytiques.

Contrôles internes

réalisés sous la responsabilité du **Syndicat des Miels des Landes (SML), organisme de défense et de gestion.**

Contrôles externes

réalisés par **QUALISUD, organisme certificateur,** en plus d'une vérification du contrôle interne.

Fréquence des contrôles pour les producteurs et les producteurs-conditionneurs

	Contrôles internes	Contrôles externes
Conditions de production	50% des opérateurs actifs par an	10% des opérateurs actifs par an
Contrôles des ruchers	100% des déclarations d'emplacements de ruchers par an 15% des opérateurs actifs par an sur site	5% des opérateurs actifs par an
Qualité du miel	2 lots (HMF) et 1 lot (humidité et analyses palynologique et organoleptique) chez 100% des opérateurs actifs par an	

Les marqueurs de qualité et d'origine

L'apiculteur doit répondre à des obligations de résultats sur la qualité des produits finis. Les caractéristiques physico-chimiques et mélisso-palynologiques sont contrôlées par des analyses.

Teneur maximale en eau
- 18.5% pour tous les miels
- 21% pour le miel de callune

Teneur maximale en HMF

Jusqu'à la fin de l'année civile de production
- 12 mg/kg pour tous les miels

Passée la fin de l'année civile de production
- 25 mg/kg pour tous les miels
- 35 mg/kg pour le miel de bruyère cendrée

10 pollens marqueurs

Arbousier, Bourdaine, Bruyère cendrée, Callune, Châtaignier, Genêt, Lierre, Robinier pseudo-acacia, Ronce et Saule - *proportion dominante ou d'accompagnement*

ATTENTION : les miels dont les pourcentages de pollen de grandes cultures dépasseront les 15% ne sont pas éligibles.

3 ... et de traçabilité

Tous les contrôles liés à la traçabilité garantissent au consommateur l'origine du miel.
Un suivi entre toutes les étapes de la production jusqu'à l'expédition du miel, et inversement, permet de remonter la chaîne de production.

Le suivi du produit se matérialise par :

- des enregistrements de données (type de miel, caractéristiques, quantité, date...) sur des documents internes spécifiques
- une identification physique des lots (étiquetage, pancarte, etc.)
- une transmission des données clés de traçabilité utiles à l'opérateur avec qui il est en relation commerciale afin d'éviter toute rupture dans le suivi du produit.

Le contrôle de traçabilité descendant et ascendant détaillé étape par étape

1 Installation des ruchers

Nom du rucher et sa localisation

Registre d'élevage, liste d'emplacements de ruchers, application numérique du SML et déclaration officielle

2 Récolte du miel de hausse

3 Stockage des hausses

Nom du rucher + date de récolte

Cahier de miellerie (partie extraction), comptabilité matière et état des stocks

4 Extraction du miel

5 Filtration et/ou décantation

Nom du rucher + date d'extraction + type de miel + quantité + n° de lot

Cahier de miellerie (partie extraction), comptabilité matière et état des stocks

6 Stockage avant conditionnement ou vente

7 Conditionnement du miel

N° de lot + type de miel + date de conditionnement + quantité par type de pot

Cahier de miellerie (partie mise en pot), comptabilité matière et état des stocks

8 Étiquetage/expédition

DDM et n° de lot (ou DDM + date) + type de miel

Cahier de miellerie (partie mise en pot), comptabilité matière et état des stocks

4 Respecter les règles d'étiquetage

1 Mentions légales

Tout conditionneur doit se soumettre à la réglementation générale régit par la "Directive Miel".

Pour rappel, les mentions obligatoires sur les étiquettes de miel sont :

- La dénomination de vente
- La quantité nette
- La Date de Durabilité Minimale (DDM)
- Le nom et l'adresse du producteur
- Le pays d'origine

Pour aller plus loin, il est possible de se référer au guide des bonnes pratiques apicoles (fiche H8, chapitre 9).

2 PNT : règles spécifiques au "Miel des Landes"

Il est désormais obligatoire de faire apparaître le logo du "Miel des Landes".
Pour permettra à chaque opérateur de conserver sa propre identité visuelle, plusieurs options sont disponibles :

- logo horizontal ou vertical
- logo aux couleurs de la charte graphique (10 modèles proposés) ou en noir et blanc sous dérogation.

Quelques exemples issus des règles d'usage

OU

MIEL des LANDES

MIEL des LANDES

Etiquette supplémentaire à appliquer sur le pot ou la capsule

MIEL des LANDES

MIEL des LANDES

A intégrer directement à l'étiquette principale

Les nouvelles étiquettes sont à faire valider en amont de la commercialisation par le SML

3 A venir : règles du cahier des charges

Lorsque la PNT prendra fin, c'est-à-dire lorsque l'IGP sera reconnue par l'Europe, il sera obligatoire de faire apparaître :

- le logo IGP en couleur ou, par dérogation, en noir et blanc si l'étiquette est noire et blanche
- la dénomination "Miel des Landes"
- certifié Qualisud, 1017 Rte de Pau, 40800 Aire-sur-l'Adour

Interdit en période PNT

PRODUIRE DU "MIEL DES LANDES" EN PÉRIODE DE PNT

5 Le coût de la démarche

Les opérateurs habilités, souhaitant produire et/ou conditionner du "Miel des Landes" doivent s'affranchir de :

1 Forfait annuel

100€

+

2 Redevance sur les miels produits

0,08 €/kg de miel produit

+

3 Redevance sur les miels commercialisés

Le coût au kilo de miel produit est régressif en fonction de la quantité de miel commercialisée :

Quantité de miel commercialisée (kg)	Redevance sur le miel
0 - 1 500	0,12 €/kg de miel commercialisé
1 500 - 3 000	0,10 €/kg de miel commercialisé
3 000 - 5 000	0,08 €/kg de miel commercialisé
+ 5 000	0,06 €/kg de miel commercialisé

A quoi servent ces frais et redevances ?

- Les contrôles internes, réalisés par le SML
- Les contrôles externes, réalisés par Qualisud
- La redevance à régler tous les ans auprès de l'INAO
- La communication interne destinée aux opérateurs
- La promotion auprès des consommateurs
- Les frais de fonctionnement du SML

6 En résumé

1 Adhésion au SML

Remplir le bulletin d'adhésion annuel et régler la cotisation correspondant à la part fixe

2 Habilitation de la ferme

Organiser la visite d'habilitation réalisée par le SML pour évaluer les conditions de production.
En amont, possibilité d'utiliser la grille d'auto-contrôle pour vérifier la conformité des points de contrôle sur son exploitation.

3 Contrôle des ruchers

Localiser vos ruches dans l'aire géographique à l'aide de l'application dédiée. Une visite de vos ruchers peut être organisée.

4 Contrôle des lots

Analyse des miels en laboratoire à partir des prélèvements réalisés par le SML.

5 Commercialisation

Après l'obtention de la certification et la conformité de vos miels en analyse, ils peuvent être commercialisés. Vérification de l'étiquetage par le SML. Attention : en période de PNT la mention et le logo IGP sont interdits.

Les années suivantes

Pour l'opérateur, la procédure est allégée et les délais sont raccourcis. Des contrôles internes et/ou externes ont lieu à des fréquences déterminées pour évaluer les conditions de production et la qualité des miels.

La cotisation et les redevances versées au SML sont renouvelées annuellement.

Liste des documents à tenir

POUR LE PRODUCTEUR

- Déclaration annuelle d'emplacement des ruchers
- Registre d'élevage
- Cahier de miellerie
- Attestation du fournisseur de répulsif
- Document attestant de l'utilisation d'une picoteuse en cas d'extraction hors de l'exploitation
- Suivi des conditionnements en vrac et des stocks
- Identification des contenants
- Bons de livraison / documents commerciaux de vente en fûts

POUR LE CONDITIONNEUR

- Registre des ventes (entrées/sorties)
- Suivi des conditionnements et des stocks
- Étiquettes
- Bons de livraison

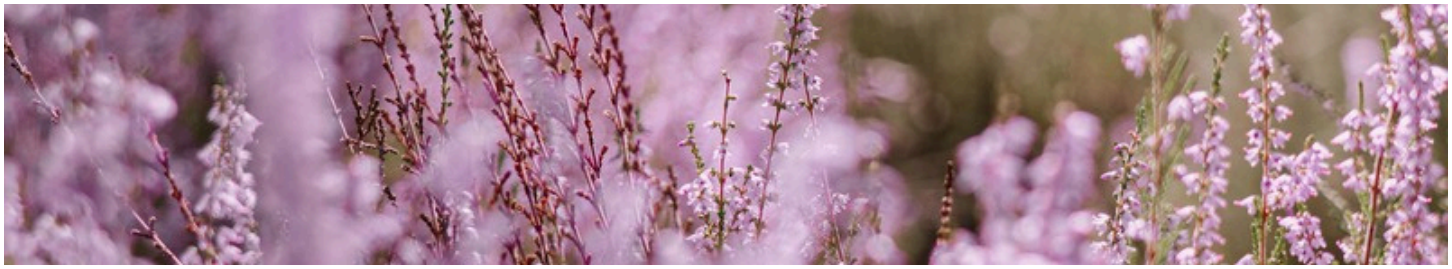

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES

L'aire géographique de la future IGP « Miel des Landes » correspond :

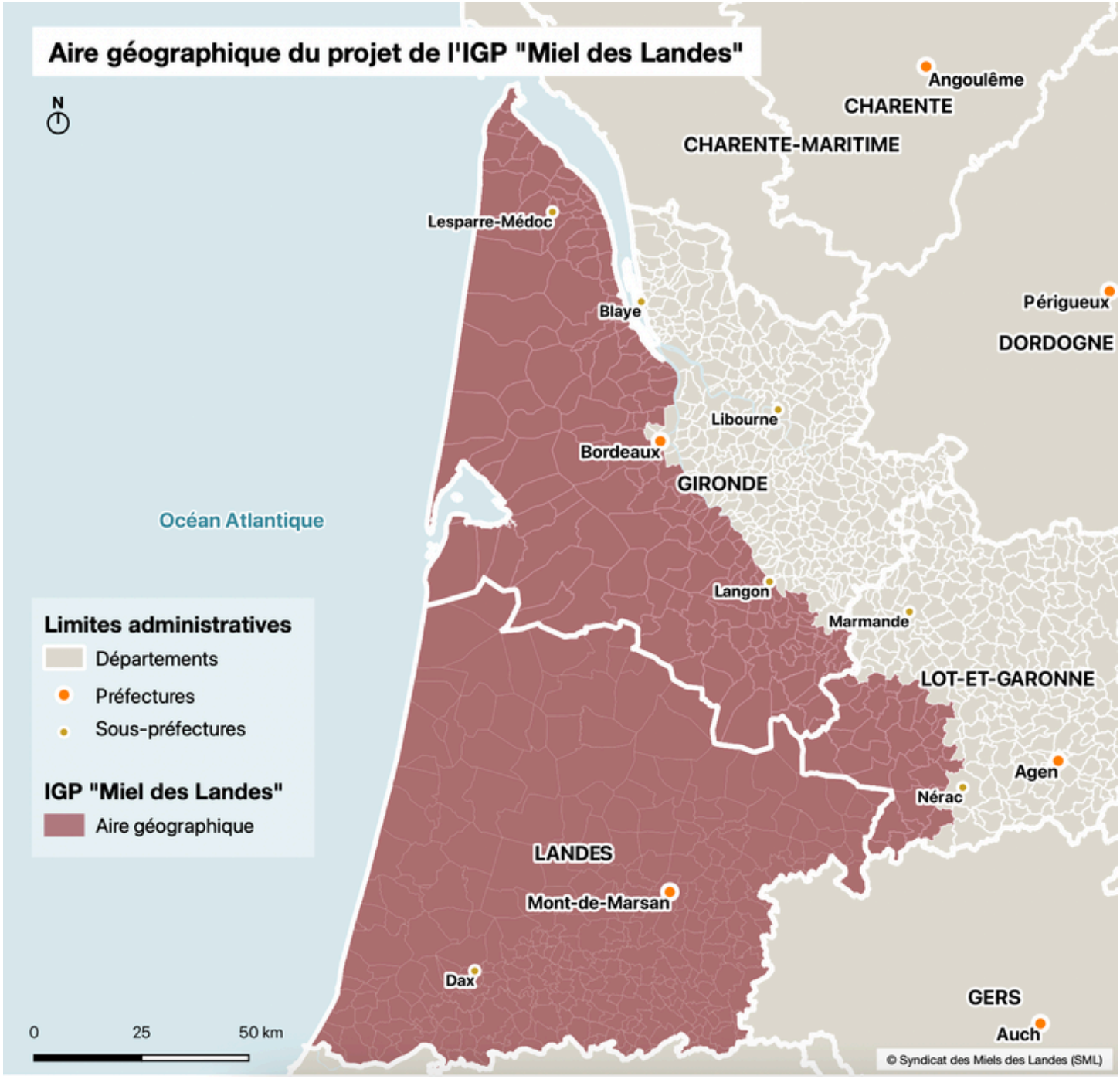

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES

L'aire géographique de la future IGP « Miel des Landes » correspond :

1 Au département des Landes dans son intégralité

2 A une partie de la Gironde

Andernos-les-Bains,
Arbanats,
Arcachon,
Arcins,
Arès,
Arsac,
Aubiac,
Audenge,
Auros,
Avensan,
Ayguemorte-les-Graves,
Balizac,
(Le) Barp,
Barsac,
Bazas,
Beautiran,
Bégadan,
Belin-Béliet,
Bernos-Beaulac,
Berthez,
Biganos,
Birac,
Blaignan,
Blanquefort,
Bommes,
Bourideys,
Brach,
Brannens,
(La) Brède,
Brouqueyran,
Bruges,
Budos,
Cabanac-et-Villagrains,
Cadaujac,
Canéjan,
Cantenac,
Captieux,
Carcans,
Castelnau-de-Médoc,
Castres-Gironde,
Cauvignac,
Cazalis,
Cazats,
Cérons,
Cestas,
Cissac-Médoc,
Civrac-en-Médoc,
Coimères,
Couquèques,
Cours-les-Bains,
Cudos,
Cussac-Fort-Médoc,
Escaudes,
Eysines,
Fargues,
Gaillan-en-Médoc,
Gajac,
Gans,
Giscos,
Goualade,
Gradignan,
Grayan-et-l'Hôpital,
Grignols,
Guillos,
Gujan-Mestras,
(Le) Haillan,
Hostens,
Hourtin,
Illats,
Isle-Saint-Georges,
Jau-Dignac-et-Loirac,
Labarde,
Labescau,
Lacanau,
Lados,
Lamarque,
Landiras,
Langon,
Lanton,
Lartigue,
Lavazan,
Lège-Cap-Ferret,
Léogeats,
Léognan,
Lerm-et-Musset,
Lesparre-Médoc,
Lignan-de-Bazas,
Listrac-Médoc,
Louchats,
Lucmau,
Ludon-Médoc,
Lugos,
Macau,
Marcheprime,
Margaux-Cantenac,
Marimbault,
Marions,
Martignas-sur-Jalle,
Martillac, Masseilles,
Mazères,
Mérignac,
Mios,
Moulis-en-Médoc,
Naujac-sur-Mer,
(Le) Nizan,
Noaillan,
Ordonnac,
Origne,
Parempuyre,
Pauillac,
Pessac,
(Le) Pian-Médoc,
Podensac,
Pompéjac,
(Le) Porge,
Portets,
Préchac,
Preignac,
Prignac-en-Médoc,
Pujols-sur-Ciron,
Queyrac,
Roaillan,
Saint-Aubin-de-Médoc,
Saint-Christoly-Médoc,
Saint-Côme,
Saint-Estèphe,
Saint-Germain-d'Esteuil,
Sainte-Hélène,
Saint-Jean-d'Illac,
Saint-Julien-Beychevelle,
Saint-Laurent-Médoc,
Saint-Léger-de-Balson,
Saint-Magne,
Saint-Médard-d'Eyrans,
Saint-Médard-en-Jalles,
Saint-Michel-de-Castelnau,
Saint-Michel-de-Rieufret,
Saint-Morillon,
Saint-Sauveur,
Saint-Selve,
Saint-Seurin-de-Cadourne,
Saint-Symphorien,
Saint-Vivien-de-Médoc,
Saint-Yzans-de-Médoc,
Salaunes,
Salles,
Saucats,
Saumos,
Sauternes,
Sauviac,
Sendets,
Sigalens,
Sillas,
Soulac-sur-Mer,
Soussans,
(Le) Taillan-Médoc,
Talais,
Talence,
(Le) Teich,
(Le) Temple,
(La) Teste-de-Buch,
Toulenne,
(Le) Tuzan,
Uzeste,
Valeyrac,
Vendays-Montalivet,
Vensac,
(Le) Verdon-sur-Mer,
Vertheuil,
Villandraut,
Villenave-d'Ornon,
Virelade.

3 A une partie du Lot-et-Garonne

Allons,
Ambrus,
Antagnac,
Anzex,
Barbaste,
Beauziac,
Boussès,
Casteljaloux,
Caubeyres,
Damazan,
Durance,
Fargues-sur-Ourbise,
Houeillès,
Labastide-Castel-Amouroux,
Lavardac,
Leyritz-Moncassin,
Mézin,
Mongaillard,
Pindères,
Pompiey,
Pompogne,
Poudenas,
Poussignac,
Réaup-Lisse,
(La) Réunion,
Saint-Léon,
Saint-Martin-Curton,
Saint-Pé-Saint-Simon,
Saint-Pierre-de-Buzet,
Sainte-Maure-de-Peyriac,
Sauméjan,
Sos,
Villefranche-du-Queyran,
Xaintrailles.

MES NOTES

CONTACT

Maison de l'Agriculture – 55 Av de Cronstadt
40005 Mont-de-Marsan

syndicatmielslandes@gmail.com

Avec le soutien technique et financier de :

La Région Nouvelle-Aquitaine

Département des Landes

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

ADA NA
Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine

MIEL des LANDES